



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

PREAMBULE

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), impose au maire des communes de 3 500 habitants et plus, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, de présenter au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. Le décret n° 2016-841 du 24/06/2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22/01/2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

Le DOB s'appuie sur ce rapport. Il est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Le présent rapport est transmis par le Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Le Budget Primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population cessonnaise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2022, ainsi que la situation financière locale.

I - LE CONTEXTE GENERAL :

La ville de Cesson, située au sein d'une agglomération de plus de 300.000 habitants, est également incluse dans une Opération d'Intérêt National. A ce titre, elle continue de se développer en accompagnant de nouveaux programmes de logements. En accueillant de nouveaux habitants, Cesson doit pouvoir anticiper les besoins sociaux, éducatifs, sportifs et culturels.

Les orientations budgétaires 2022 doivent donc intégrer une vision stratégique sur l'ensemble du mandat et même au-delà. C'est l'objet du Plan Pluriannuel d'Investissement qui traduit la volonté politique des nouveaux élus et qui permet également de donner un cadre financier à cette action.

Celui-ci s'inscrit pourtant dans un contexte particulièrement défavorable :

La crise sanitaire a plusieurs effets :

- Absence de visibilité sur l'évolution de la dynamique économique qui impactera de manière importante le financement du bloc communal même si elles ont globalement plutôt bien résisté à la crise,
- Demande sociale en hausse compte-tenu de la fragilité accrue d'une partie de la population,
- Coûts des services en hausse pour tenir compte des mesures sanitaires nécessaires et de l'augmentation des matières premières,
- D'une manière générale, une impossibilité de prévoir sereinement des évolutions de dépenses et de recettes.

La réforme de la fiscalité locale :

La disparition progressive de la Taxe d'Habitation supprime une capacité supplémentaire d'agir sur les recettes.

A – Le contexte économique

Situation internationale et nationale

Un niveau de PIB 2019 retrouvé dès la fin de l'année 2021.

La reprise économique mondiale se poursuit, malgré une résurgence de la pandémie. L'économie mondiale devrait croître de 5,9 % entre 2021 et de 4,9 % en 2022, soit 0,1 point de pourcentage de moins pour 2021 que dans la mise à jour de juillet. La révision à la baisse pour 2021 résulte d'une dégradation de la situation dans les pays avancés, en partie due à des ruptures d'approvisionnement, et dans les pays en développement à faible revenu, principalement en raison de l'aggravation de la dynamique de la pandémie. Cette évolution est partiellement compensée par des perspectives à court terme plus favorables pour certains pays émergents et pays en développement exportateurs de produits de base. La propagation rapide du variant Delta puis du variant Omicron, ont accru l'incertitude quant au temps nécessaire pour surmonter la pandémie. Les pouvoirs publics sont désormais contraints de faire des choix devenus plus difficiles alors qu'ils disposent d'une marge de manœuvre restreinte.

Dans les économies avancées, les perspectives de croissance seront dopées par un fort rebond en Europe, la probabilité d'un surcroît de soutien budgétaire aux Etats-Unis l'année prochaine et la diminution de l'épargne des ménages. Le PIB mondial est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant la pandémie. L'inflation a augmenté fortement aux Etats-Unis, au Canada, au Royaume-Uni mais elle reste modérée en Europe et en Asie. Actuellement, l'augmentation des prix des matières premières et des coûts de transport maritime au niveau mondial ajoute environ 1,5 point de pourcentage à la hausse annuelle des prix à la consommation dans les pays du G20, et elle explique l'essentiel de la remontée de l'inflation sur l'année écoulée. La hausse des prix à la consommation devrait revenir à 4,5 % à la fin 2021 à environ 3,5 % à la fin de 2022, soit un niveau tout de même supérieur aux taux observés avant la pandémie.

Pour la France, le contrôle de la situation épidémique, permis par le pass sanitaire et l'accélération de la campagne vaccinale devrait en effet permettre à la croissance de s'établir à + 6 % sur l'ensemble de l'année 2021. L'économie Française a enregistré en 2020 une des plus fortes récessions parmi les économies mondiales et la plus forte baisse depuis les années 50 en France. Le durcissement des mesures sanitaires de janvier à avril 2021 a pesé sur l'activité dans une moindre mesure que lors du confinement de novembre 2020. Le déficit public 2021 est attendu à 8,4 % du PIB pour une prévision à 9,4 % en Loi de Finances Rectificative 1 de 2021. Au-delà de l'impact des baisses de recettes liées à la crise sanitaire, la politique du « quoi qu'il en coûte » a aggravé le déficit public de près de 70 Mds € en 2020 et 2021. Pour 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié soit 4,8 % du PIB. L'activité a dépassé dès fin 2021 son niveau de 2019, soutenue par la consommation qui demeure dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021. L'investissement continuerait d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et un environnement de taux favorable. Près de la moitié du plan France Relance a déjà été engagée avec un objectif atteint fin 2021 de 70 Md€.

La loi de finances 2022 s'inscrit donc dans un contexte de croissance soutenue pour la France.

B – Loi de Finances pour 2022 :

La Loi de Finances du BP 2022 est à la fois :

- Le dernier budget du quinquennat de la Présidence Macron,
- Le dernier budget de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022,
- Le budget qui sonne la fin de l'ère du « quoi qu'il en coûte ».

Les mesures de la Loi de Finances 2022 concernant les collectivités locales

Après la réforme de la fiscalité locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation, l'année 2022 devrait connaître une relative stabilisation s'agissant des finances locales.

➤ Des dotations stabilisées :

Comme l'an passé, la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements est annoncée stable à 26,8 Md€, tout comme la dotation d'équipement des

territoires ruraux (DETR) pour le volet investissement. Les montants des dotations de soutien à l'investissement local sont accrus dans le cadre du Plan de relance.

Concernant les dotations de fonctionnement, les ventilations entre collectivités et la progression de la péréquation génèrent des évolutions sensibles pour certaines collectivités, même si l'enveloppe globale est figée.

La réforme des indicateurs financiers, engagée dans la Loi de Finances 2021 est complétée dans la Loi de Finances 2022 par l'ajout de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel financier d'une commune afin de renforcer l'image fidèle de la richesse relative d'une collectivité (les droits de mutation, la taxe sur la publicité extérieure, la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur les pylônes électriques, la taxe sur les déchets stockés).

Le critère d'effort fiscal est également modifié et limité désormais au produit de la taxe foncière et de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Ces deux critères sont utilisés dans la répartition des dotations de l'Etat et dans les systèmes de péréquation nationaux ou locaux. Comme dans toute réforme, il y aura des gagnants et des perdants mais le problème de cette réforme réside dans le fait qu'elle change la nature de l'évaluation des ressources : ces indicateurs comprennent de plus en plus de produits réels au lieu de potentiels de ressources.

Ainsi, l'Association des Maires de France rappelle que « *le gel des dotations signifie un recul du pouvoir d'achat des Communes de 600 millions d'Euros, si on tient compte de l'inflation et de la hausse démographique. [...] Les variables d'ajustement de ces dotations conduiront encore 18 000 communes et intercommunalités à voir leurs dotations diminuer* ».

➤ L'achèvement de la suppression de la taxe d'habitation :

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Cette réforme se poursuit en 2022 pour les 20 % de ménages les plus aisés. Ainsi, ils profiteront d'un deuxième dégrèvement de 30 % (après celui de 2021), jusqu'à l'exonération totale à l'automne 2023.

Afin de compenser cette perte de recettes, l'Etat a instauré un dispositif complexe qui est entré pleinement en vigueur en 2021, par transfert aux communes de la part de la taxe sur le foncier bâti précédemment perçue par les départements.

L'autonomie fiscale des communes recule ainsi par le truchement de cette réforme. Le Conseil municipal ne dispose désormais d'un pouvoir de taux que sur la seule taxe foncière.

➤ L'évolution des dépenses publiques :

L'objectif d'évolution des dépenses publiques totales (fonctionnement et investissement) est de 0,70 % en volume dans la trajectoire des finances publiques 2023/2027 (les dépenses des administrations publiques locales représentent 17 % des dépenses publiques totales).

S'appuyant sur un bilan des contrats Cahors, l'Etat pourrait être tenté d'élargir la contractualisation avec un plus grand nombre de collectivités locales et de fixer des normes contraignantes d'évolution des dépenses publiques mais également d'évolution de l'endettement local.

II - LE CONTEXTE LOCAL :

Les orientations retenues découlent de ce contexte mouvant et des choix et objectifs politiques suivants :

- Maintien de l'investissement pour le développement de la ville,
- Augmentation du taux de taxe foncière,
- Ajustement des tarifs,
- Un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement plus important qu'en 2021

Le budget communal se compose :

↪ D'une section de fonctionnement :

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, restauration scolaire, fournitures entretien courant, assurances...), frais financiers (notamment intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (participation aux SDIS, Syndicat Intercommunal, subventions aux associations...), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région, le Département, la CAF..., les impôts indirects (droits de mutation, taxe locale sur la publicité extérieure...), les produits des services (restauration scolaire, centre de loisirs...) et les autres produits (revenus des immeubles, locations de salles...).

Le solde des mouvements réels de la section de fonctionnement est appelé l'épargne brute. Cette épargne doit servir à rembourser le capital de la dette en priorité. Le solde disponible, appelé épargne nette, sera utilisé pour financer les investissements, c'est l'autofinancement.

↪ D'une section d'investissement :

Elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la commune et son financement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, réfection de la voirie, aménagement d'espaces verts, acquisition de véhicules, matériels...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement (Etat, Région, Département...) qui couvriront pour partie ces dépenses,
- par les remboursements de TVA (FCTVA avec un décalage d'un an suite au plan de relance),
- en recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers,
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement.

Les autres moyens pour augmenter l'autofinancement consistent à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes.

III - LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2022

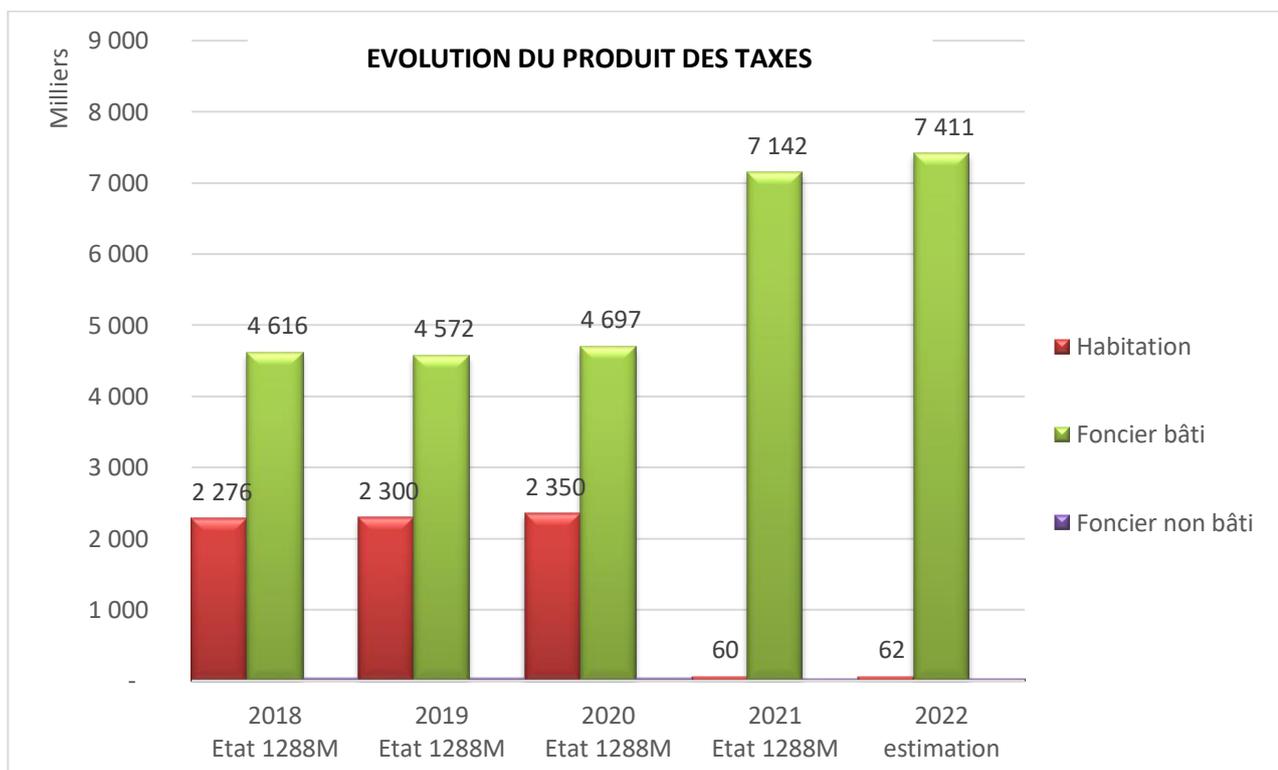
Le compte de gestion et le compte administratif n'ayant pas encore été contrôlés, les chiffres fournis pour l'exercice 2021 sont provisoires.

Comme par le passé, il convient de procéder à la valorisation des recettes pour procéder ensuite à l'inscription des dépenses.

✓ **Pour la SECTION de FONCTIONNEMENT :**

RECETTES :

- Première ressource du budget communal, l'augmentation de la taxe foncière, seul levier encore à la disposition des communes, a été retenue compte tenu des contraintes budgétaires. Elle n'avait pas évolué depuis 2010, mais les difficultés d'équilibre du budget nous ont imposé ce choix difficile (dotations toujours plus faibles, disparition de la taxe d'habitation avec une compensation arrêtée au taux de TH de 2017 et aux bases de 2020 sans prise en compte des nouvelles constructions, baisse des produits des services, augmentation des charges générales...).

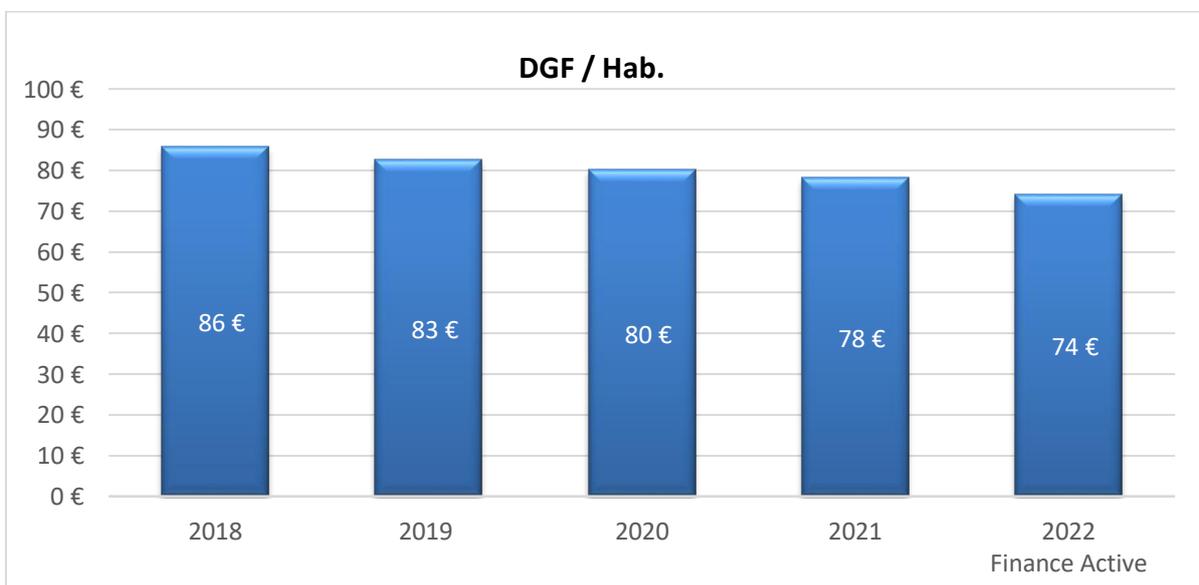
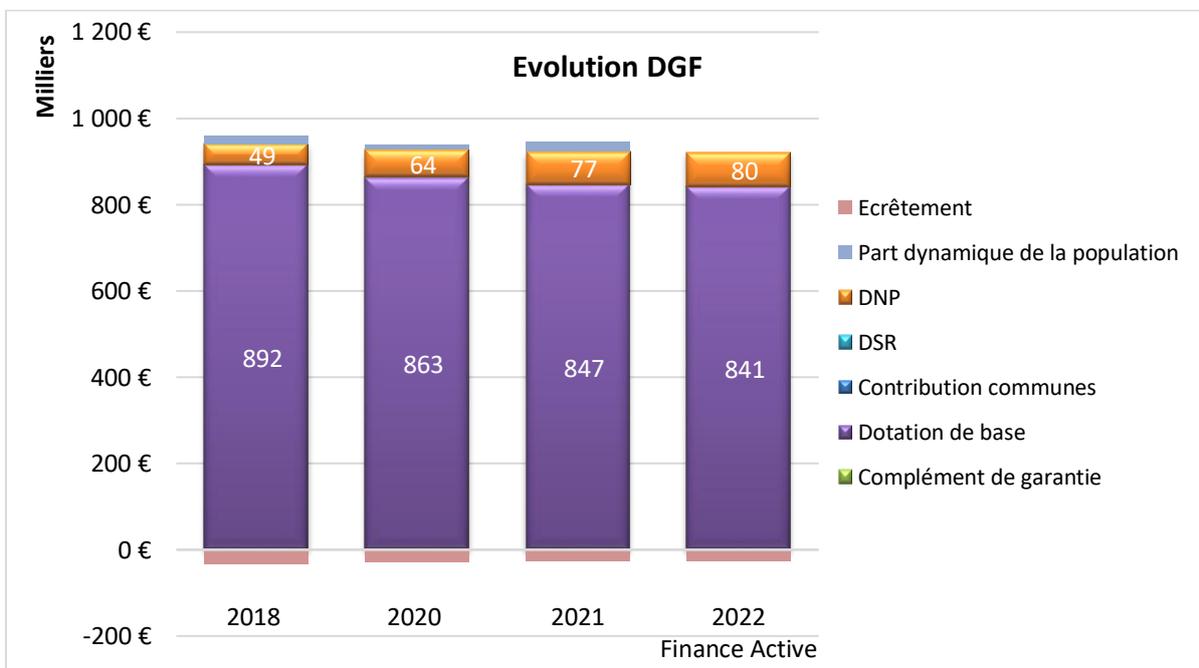


- La seconde ressource importante, permettant le financement de la section de fonctionnement du budget communal, est la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.). Versée par l'Etat aux collectivités locales, elle est aujourd'hui constituée pour la ville de Cesson de :

- ↳ la dotation forfaitaire qui se décompose comme suit :
 - Une dotation de base dont le montant est fonction du nombre d'habitants,
 - Une part dynamique en fonction de l'évolution de la population,
 - Un écrêtement,
 - La contribution des collectivités locales au financement des finances publiques est suspendue depuis 2018

- ↳ La dotation de solidarité rurale ou dotation de solidarité urbaine (la ville n'est plus éligible à la DSR depuis que la population a atteint 10 000 habitants mais ne l'est pas non plus pour la DSU),

- ↳ La dotation nationale de péréquation

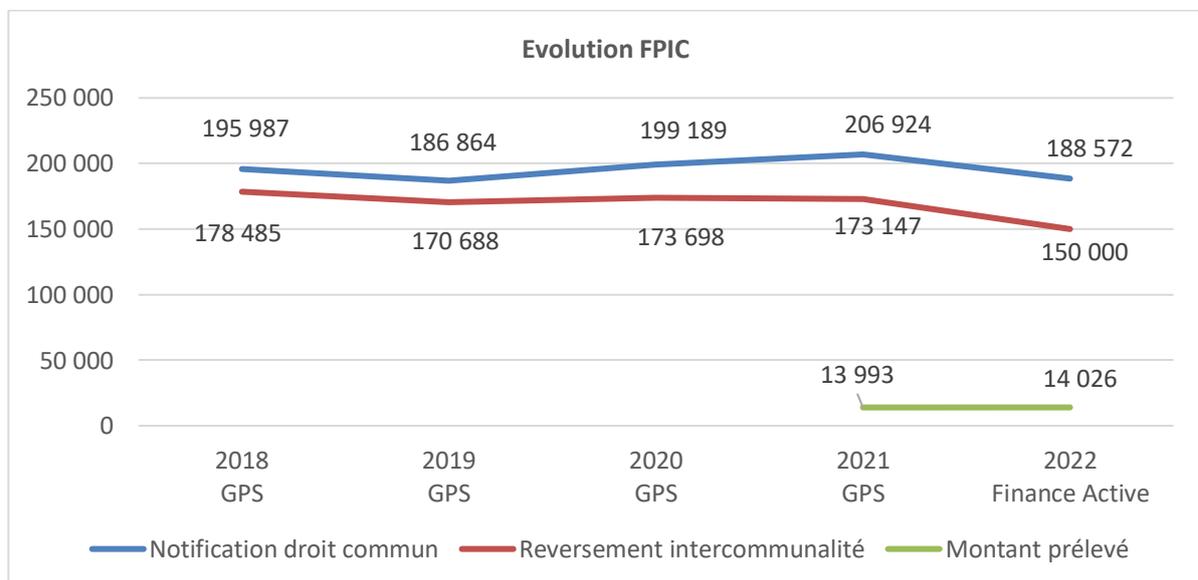


Malgré une stabilité de la DGF annoncée par l'Etat pour 2022, il est estimé que la dotation perçue par la ville subira une baisse comme les années précédentes. La perte cumulée de cette dotation depuis 2010 est de plus de 50 % puisqu'elle est passée de 1 828 646 € en 2010 à 894 724 € estimée pour 2022.

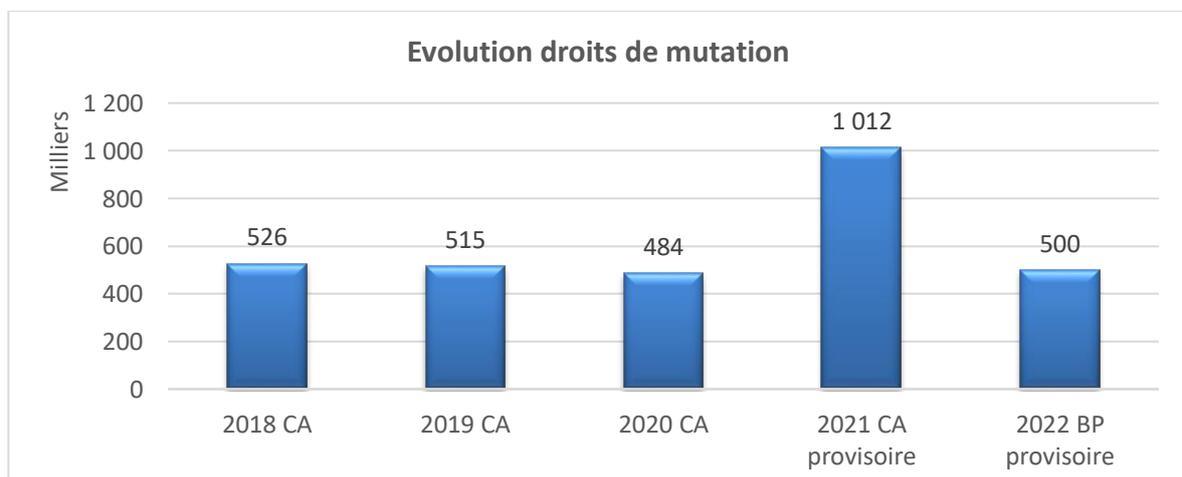
- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) mis en place en 2012 constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines communes pour la reverser à des communes moins favorisées.

Au moment de sa création, le SAN de Sénart reversait à la ville le montant de droit commun. La Communauté d'Agglomération GPS a choisi une répartition dérogatoire libre, ce qui implique que la ville perd tous les ans une partie de cette recette au profit de la communauté d'agglomération.

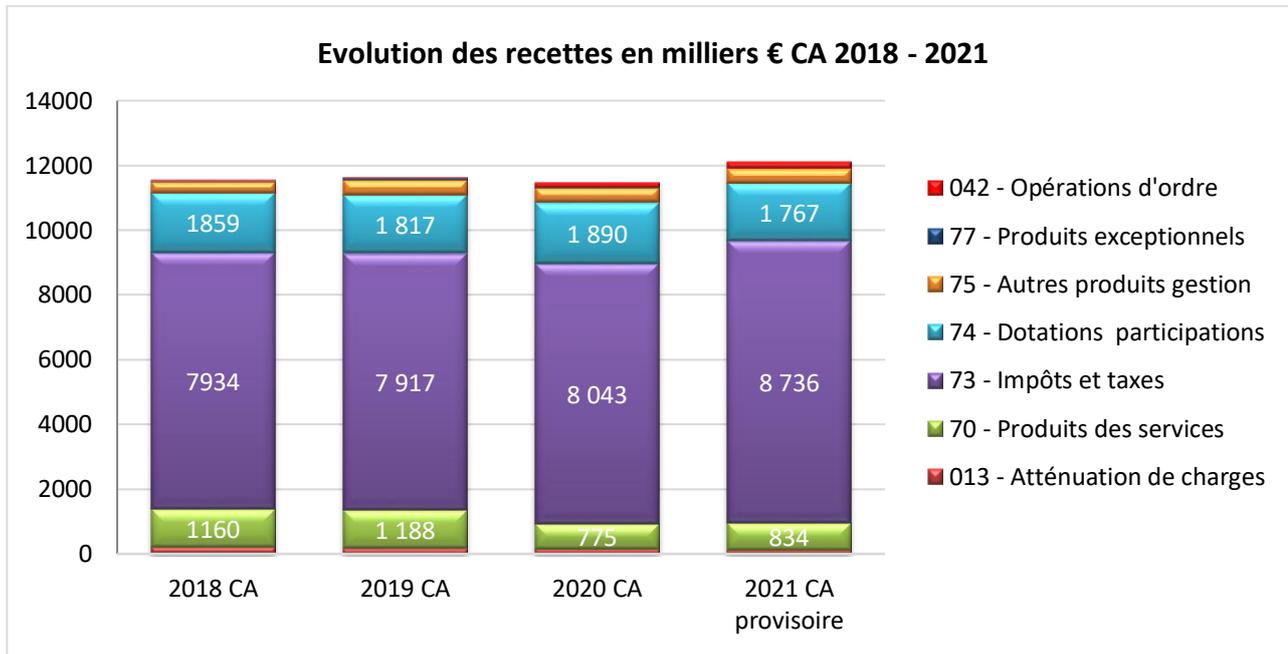
De plus en 2021, un nouveau prélèvement sur cette dotation, dû aux nouvelles modalités de calcul, a été opéré sur cette dotation de presque 14 000 €. Le prélèvement pour 2022 a été estimé dans les mêmes proportions sans aucune certitude.



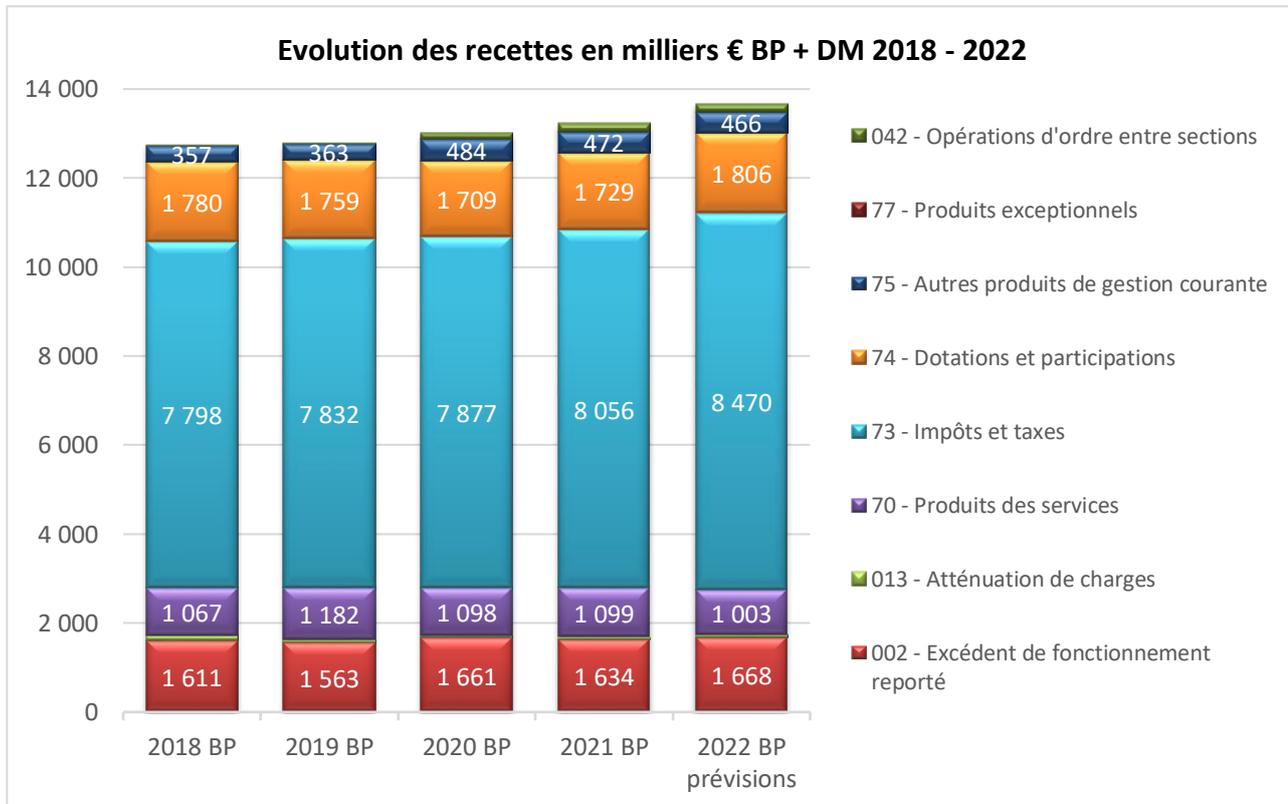
- Une recette exceptionnelle de droits de mutation a été enregistrée en 2021 pour un montant de 444 000 € à la suite de la vente de la galerie marchande d'Auchan. Ce poste de recettes reste toutefois dynamique au regard des DIA reçues par la ville. Aussi, l'inscription au budget 2022 de 500 000 € reste significative bien qu'aléatoire.



Dans ce contexte, le détail des recettes de fonctionnement se décompose de la façon suivante :



En 2022, les recettes de fonctionnement connaîtront peu d'évolution par rapport au BP précédent malgré la hausse de la taxe foncière.



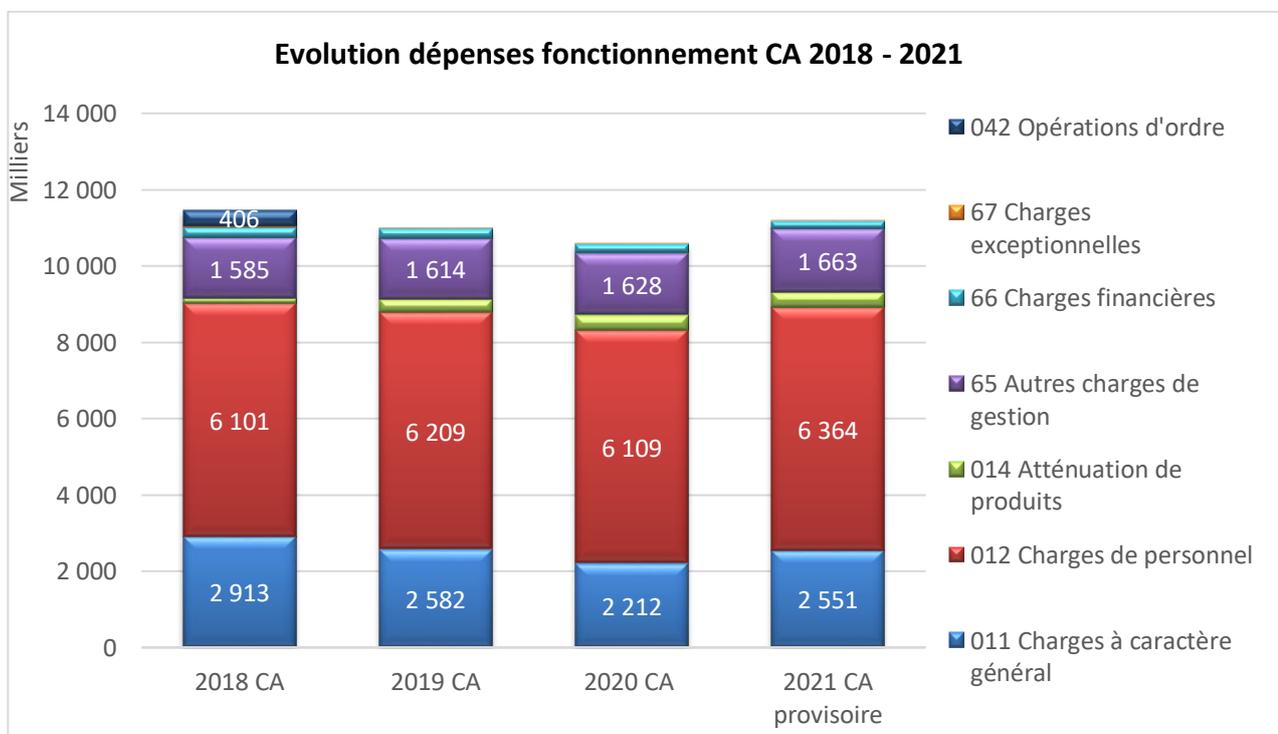
Les tarifs des services à la population ont été réformés en 2021 avec l'introduction du taux d'effort. En 2022, seule une évolution de 3,2 % sur les taux d'effort ainsi que sur les tarifs plancher et plafond seront appliqués alors que la ville a dû supporter une hausse des charges de 28 à 40 % selon les activités.

DEPENSES :

En 2021, l'exécution des dépenses réelles de fonctionnement a connu une augmentation de 5,75 % par rapport l'exécution de 2020.

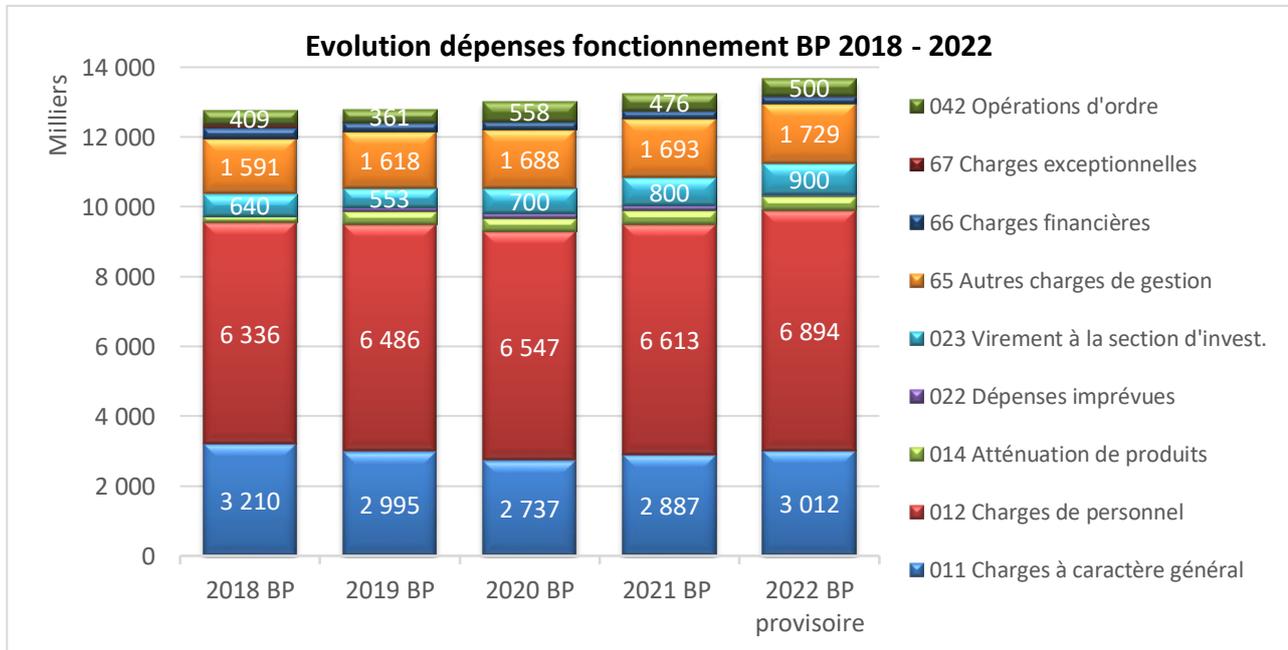
- Chapitre 011 : - augmentation des postes d'achat de repas et autres prestations de services, de transports, de nettoyage des locaux, de fournitures scolaires liée. Ces augmentations sont dues au fait qu'en 2020 les structures étaient fermées pendant le confinement et que l'épidémie étant toujours présente, l'accent a été mis sur le nettoyage des locaux en 2021.
- augmentation de plus de 15 % des fluides et l'augmentation se poursuit en 2022 avec une hausse annoncée de 40 % pour les collectivités.
- Chapitre 012 : augmentation de 4,18 % entre le réalisé 2020 et 2021 due pour partie au remplacement des agents vulnérables face au COVID, des recrutements effectués dans différents services, de l'augmentation du montant de l'assurance du personnel et de l'évolution du taux de cotisation d'accident de travail, de l'instauration de l'indemnité de précarité et au versement d'indemnités pour 2 ruptures conventionnelles
- Chapitre 014 : chapitre stable
- Chapitre 65 : augmentation de 2,17 % due aux augmentations de la contribution de la ville au Syndicat Intercommunal, de l'indemnité des élus et des taux de cotisation des élus
- Chapitre 66 : baisse des intérêts des emprunts
- Chapitre 67 : chapitre stable
- Chapitre 042 : baisse des amortissements

Dans ce contexte le détail des dépenses de fonctionnement se décompose de la façon suivante :

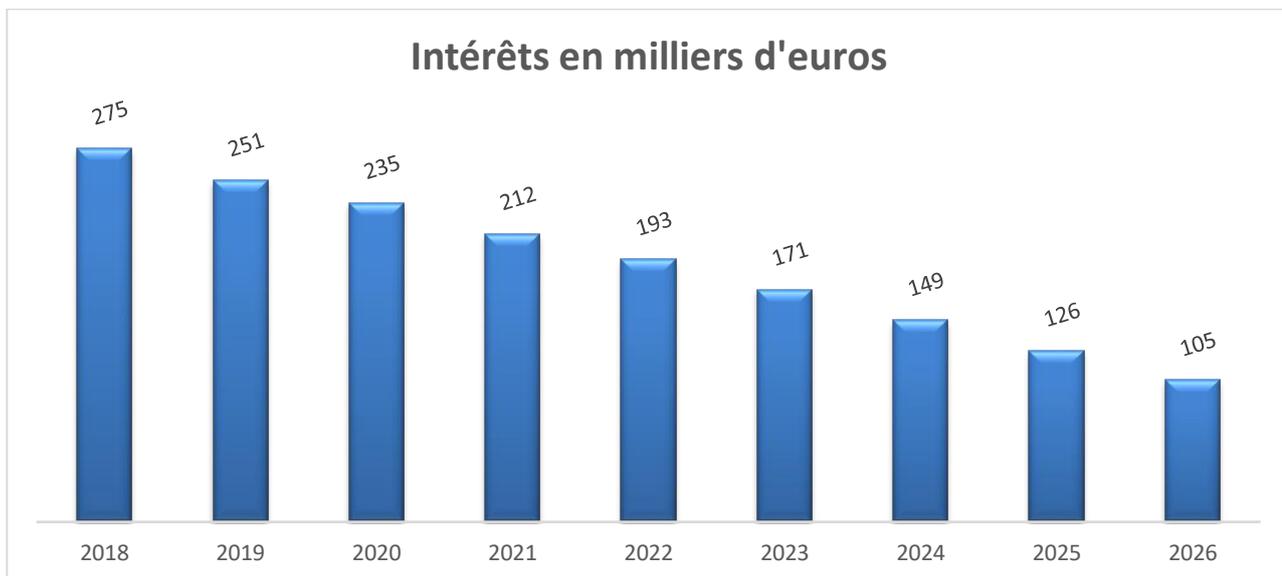


En 2022, les charges du chapitre 011 augmentent de 4,3 % par rapport au BP 2021 notamment à cause de l'augmentation du prix des repas achetés, de l'augmentation des fluides annoncée à près de 40 % pour les collectivités, des fournitures scolaires, des nouveaux contrats de prestations services (passage M57, hébergement logiciel Kelio), de l'entretien du matériel roulant (remise en état de la balayeuse) ...

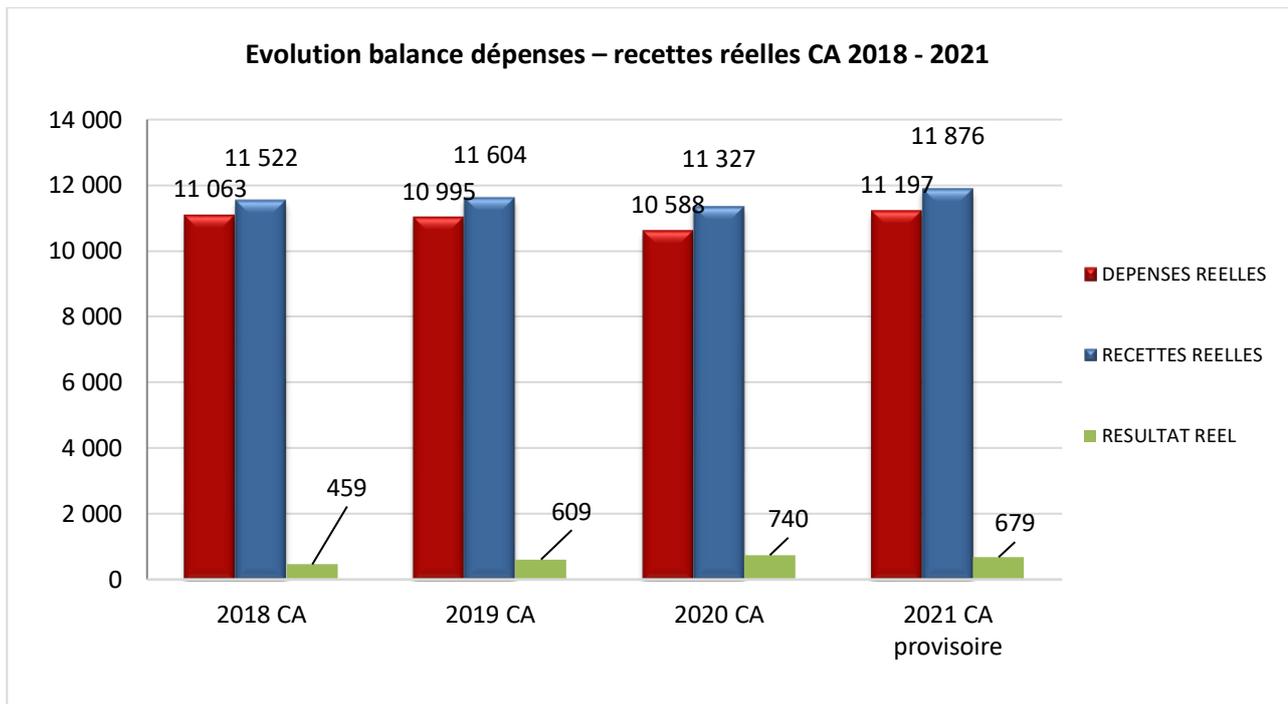
La contribution versée à la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, du fait des transferts de compétences, est reconduite pour 2022 pour un montant de 311.210 € en fonctionnement. A cela s'ajoute également une contribution en investissement. Rappelons que Cesson fait partie des rares villes qui composent la CA de Grand Paris Sud, à verser une contribution du fait des transferts de compétences. Les autres communes de GPS perçoivent une dotation.



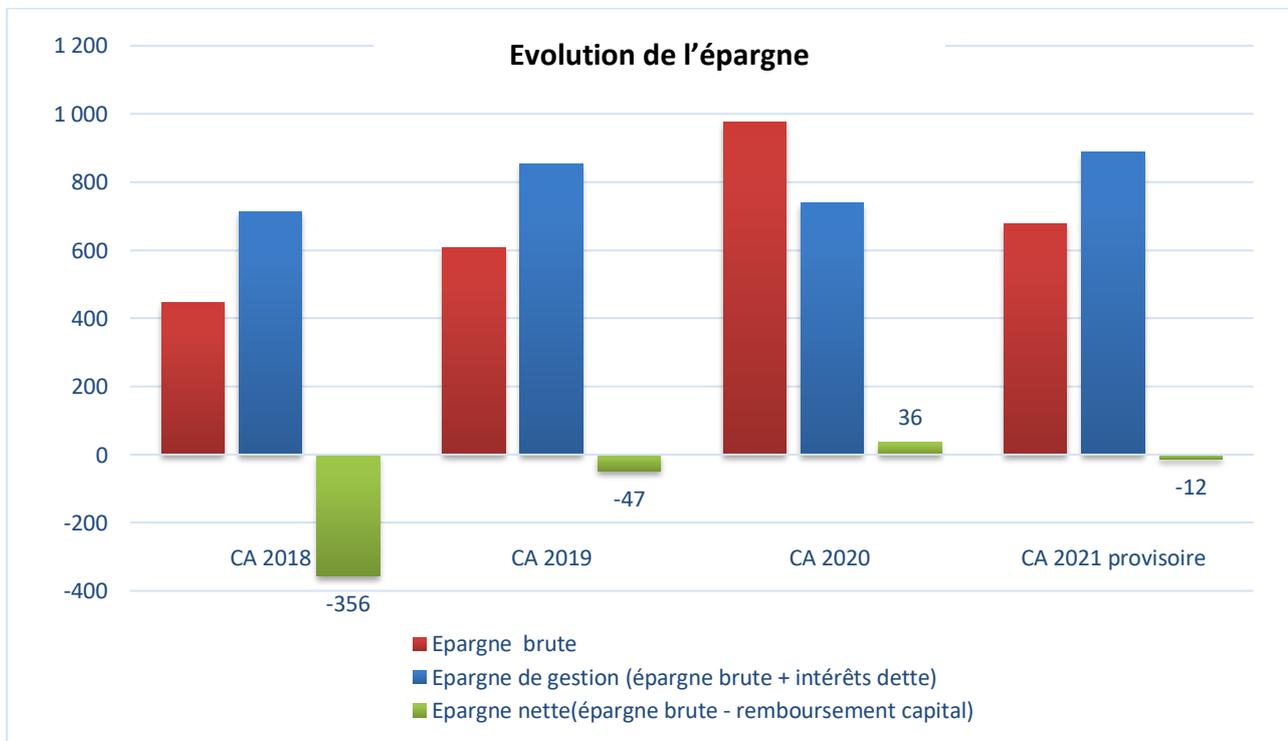
Depuis 2011, les nouveaux emprunts, contractés à des taux plus intéressants et pour des montants maîtrisés, permettent à la ville de diminuer de façon significative les intérêts de la dette. En 2021, la ville a eu recours à l'emprunt pour un montant de 700 000 € et devrait être identique en 2022.



BALANCE DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Dans un contexte de contrôle permanent des dépenses et de gestion des recettes, sans augmentation de la fiscalité depuis 2010, l'épargne nette est devenue négative en 2018 comme en 2013 et la ville peine à redresser la tendance sans recettes supplémentaires. C'est dans ce contexte qu'il a été décidé d'augmenter le taux de la taxe foncière en 2022.



La concordance du Compte de Gestion et du Compte Administratif de la Ville n’ayant pas été finalisée, une première approche des soldes d’exécution de la section de fonctionnement peut être malgré tout réalisée, puis comparée avec les années précédentes.

Sous cette réserve, le résultat de fonctionnement de l’année 2021 s’établirait donc comme suit :

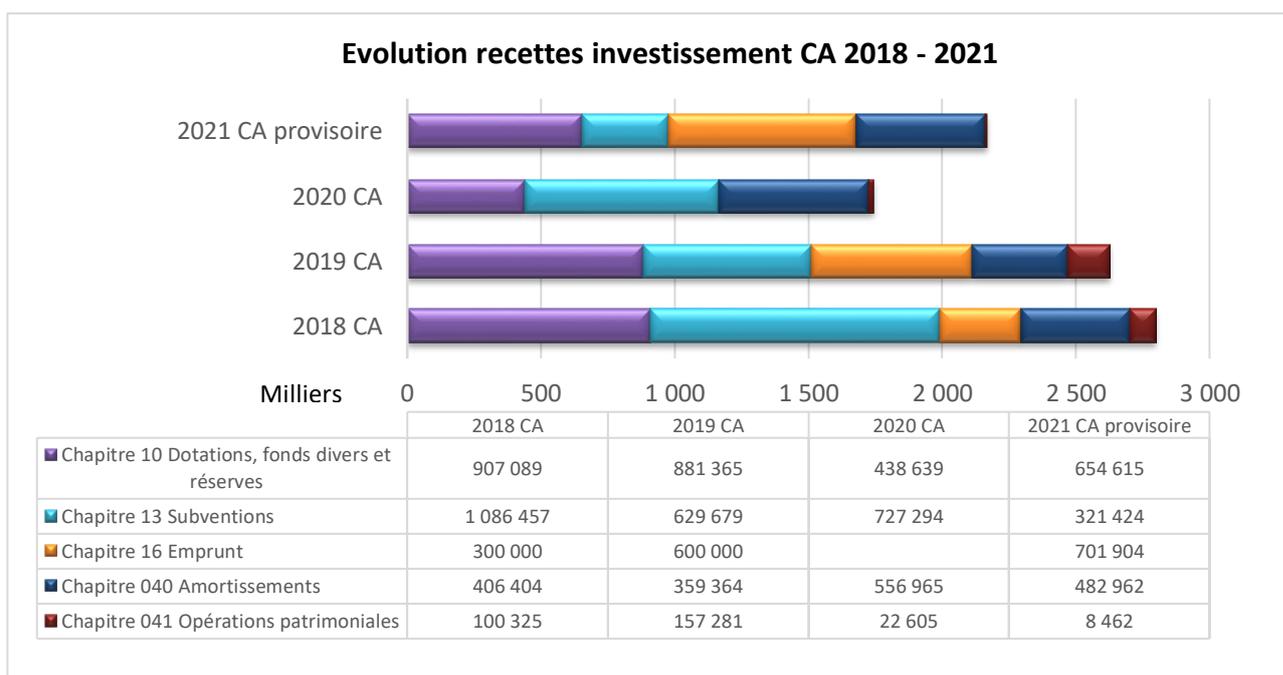
Libellés / Montants en €	2018	2019	2020	2021
Recettes de l'exercice	11 541 283,00	11 628 049,12	11 468 935,08	12 065 999,51 €
Dépenses de l'exercice	11 469 725,00	11 354 709,26	11 144 613,29	11 679 603,50 €
A = Résultat de l'exercice	71 558,00	273 339,86	324 321,79	386 396,01 €
Excédent de fonctionnement reporté	1 611 486,82	1 563 044,69	1 661 384,55	1 633 706,34 €
B= Résultat de clôture	1 683 044,82	1 836 384,55	1 985 706,34	2 020 102,35 €

✓ **Pour la SECTION d’INVESTISSEMENT :**

RECETTES :

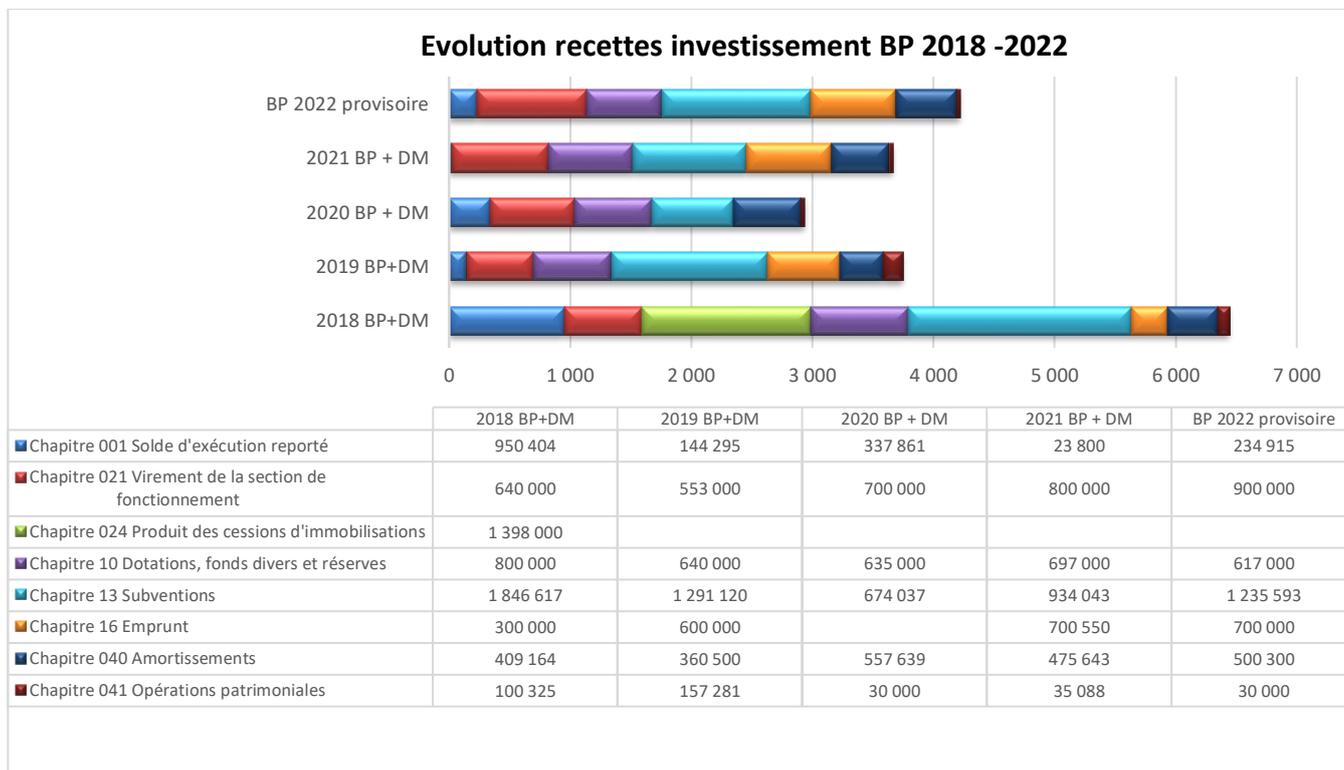
Le financement de la section d’investissement s’est effectué en 2021, pour partie :

- ✓ Par un effort de virement de la section de fonctionnement vers la section d’investissement,
- ✓ Par l’utilisation de l’enveloppe d’investissement de la communauté d’agglomération (« droits de tirages ») notamment pour la fin de la réhabilitation du parc urbain, la réhabilitation du CTM et la construction du poste de Police Municipale,
- ✓ Par l’obtention de subventions notamment pour l’installation de la construction du poste de Police Municipale et pour les travaux dans les écoles,
- ✓ Par le recours à l’emprunt



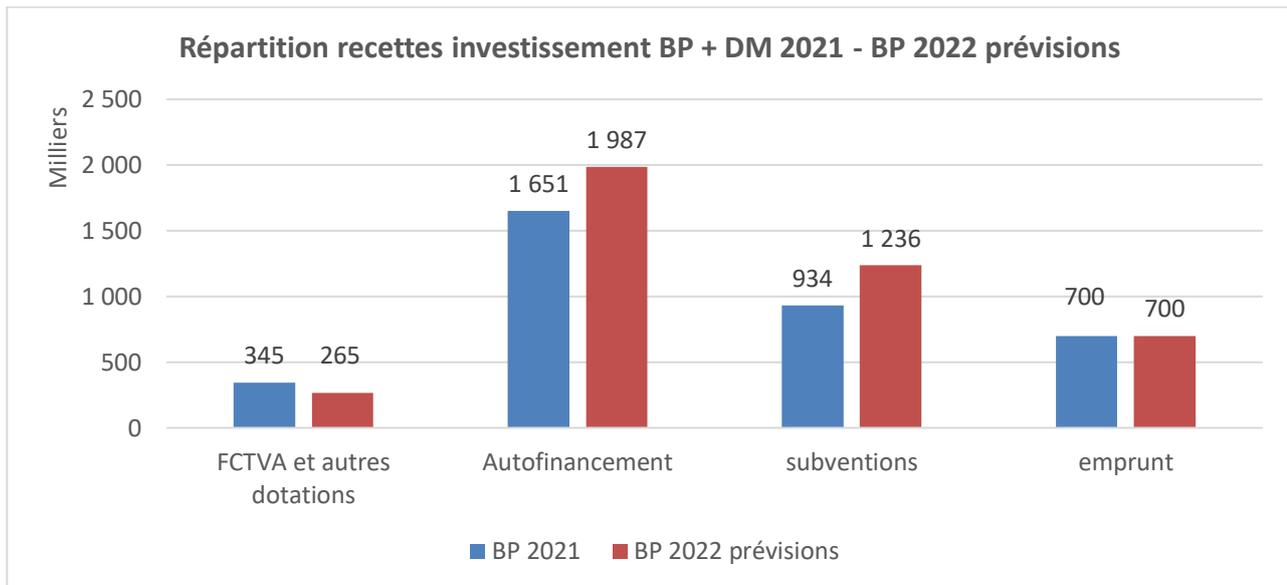
En 2022, le financement de la section d'investissement se fera par :

- Un emprunt de 700 000 €,
- Un virement de la section de fonctionnement plus important qu'en 2021 : 900 000 €,
- Un versement au compte 1068 « Excédents de fonds capitalisé » de 352 000 € que la ville choisie de verser permettant de figer des crédits de fonctionnement vers l'investissement bien que le résultat d'investissement positif n'oblige pas ce versement :



Pour 2022, les subventions sont celles versées en majorité pour :

- La construction du poste de Police Municipale avec le solde de la subvention Région pour 195 708 €, le solde du fonds de concours de GPS pour 199 267 €, la subvention DSIL pour 463 353 €
- La réhabilitation du CTM avec le solde du fonds de concours de GPS pour 75 630 €
- Les travaux dans les écoles avec le solde de subvention DSIL pour 70 373 €
- L'agrandissement de la crèche avec le fonds de concours de GPS pour 140 000 €
- L'informatisation des écoles avec une subvention de l'Education Nationale pour 10 000 €
- La vidéoprotection avec la DETR pour 39 260 €

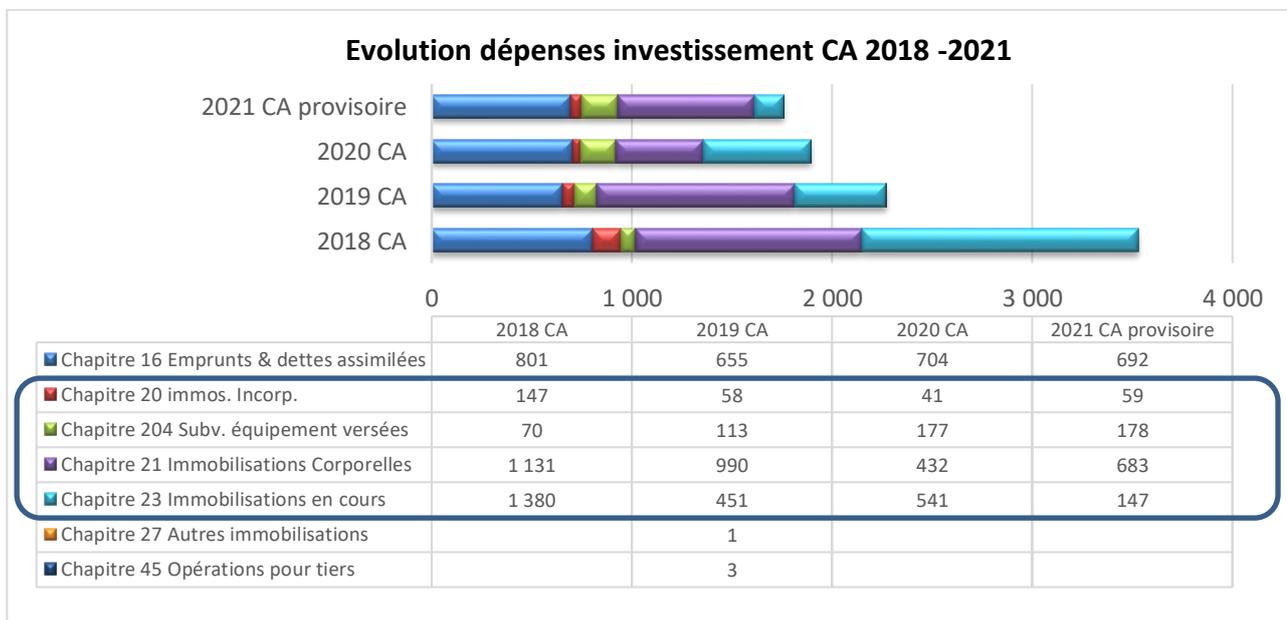


DEPENSES :

En 2021, les dépenses du chapitre 20 correspondent essentiellement aux paiements des études pour la construction du poste de Police Municipale, à la refonte du site internet, aux études acoustiques pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire et à l’acquisition de nouvelles licences informatiques pour les écoles et les services de la ville.

Sur le chapitre 21 les dépenses concernent notamment des travaux de sécurisation et de rénovation des écoles ont été réalisés. Des travaux de voirie ont également été financés avec la mise aux normes de trottoirs, de l’ECF dans certaines rues de Nouveau Village, la création de passages piétons avenue de la Zibeline, la création d’une allée dans le cimetière, la réfection de la rue du Gros Caillou...

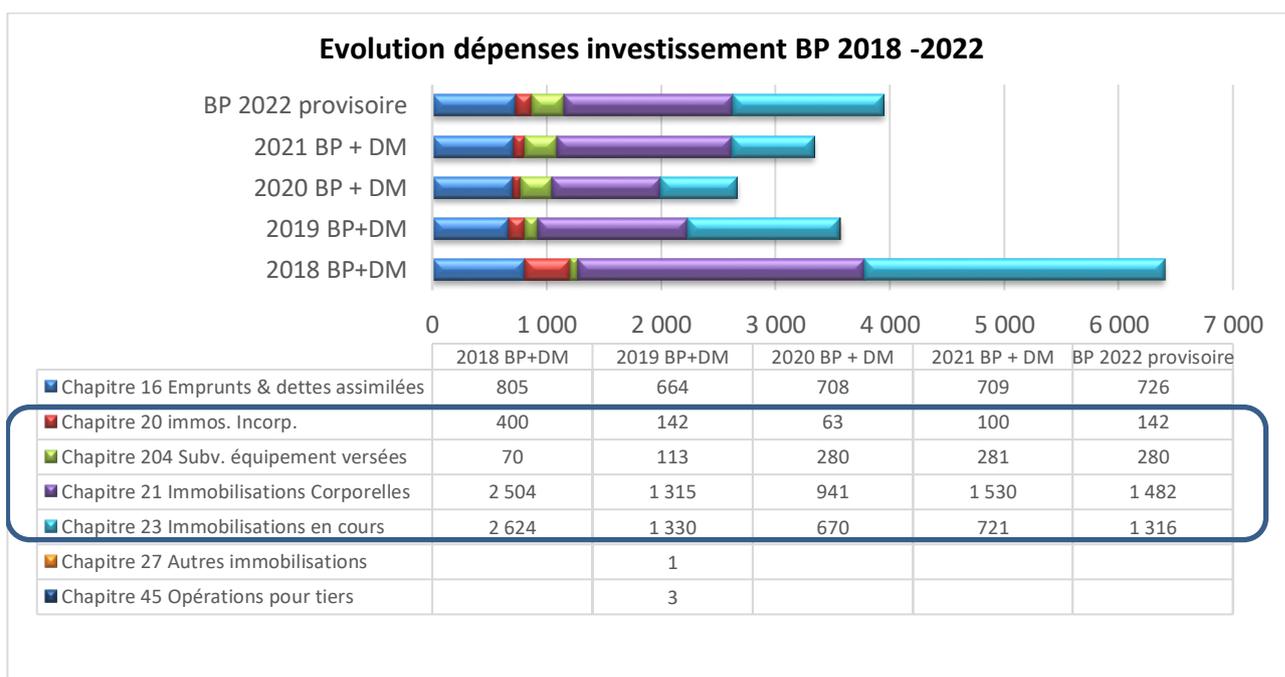
Les dépenses du chapitre 23 concernent essentiellement la réhabilitation du CTM et la construction du poste de Police Municipale.



A titre liminaire pour 2022, il convient d'indiquer que les montants et les phasages du plan pluriannuel d'investissement (PPI) sont des estimations qui seront ajustées au fur et à mesure de l'avancée de l'exercice budgétaire et des contraintes rencontrées lors de l'exécution des travaux.

Les principales dépenses pour 2022 par chapitre sont :

- Chapitre 16 :
 - le remboursement des emprunts et éventuelles cautions pour 726 500 €,
- Chapitre 20 :
 - les frais d'études pour la construction du nouveau poste de Police Municipale pour 12 918 €,
 - les frais d'études pour la réhabilitation et l'agrandissement de la crèche pour 95 000 €,
 - l'acquisition de licences diverses pour les services et les écoles pour 10 000 €...
- Chapitre 21 :
 - l'acquisition de terrain pour 254 000 €,
 - des travaux divers dans les écoles et les bâtiments pour 530 400 €,
 - des travaux divers de voirie pour 251 000 €,
 - l'installation de matériels de voirie pour 74 300 €,
 - l'installation de nouveaux réseaux d'électrification pour 68 000 €,
 - l'installation de vidéoprotection pour 67 000 €,
 - l'acquisition de matériel et d'outillage pour 53 600 €,
 - l'acquisition de matériel de bureau et informatique pour les écoles et les services municipaux pour 47 000 €,
 - l'acquisition de mobilier et matériels pour les écoles et les services municipaux pour 107 000 €.
- Chapitre 23 :
 - la réhabilitation du CTM pour 165 800 €,
 - la construction du poste de Police Municipale pour 1 150 700 €.



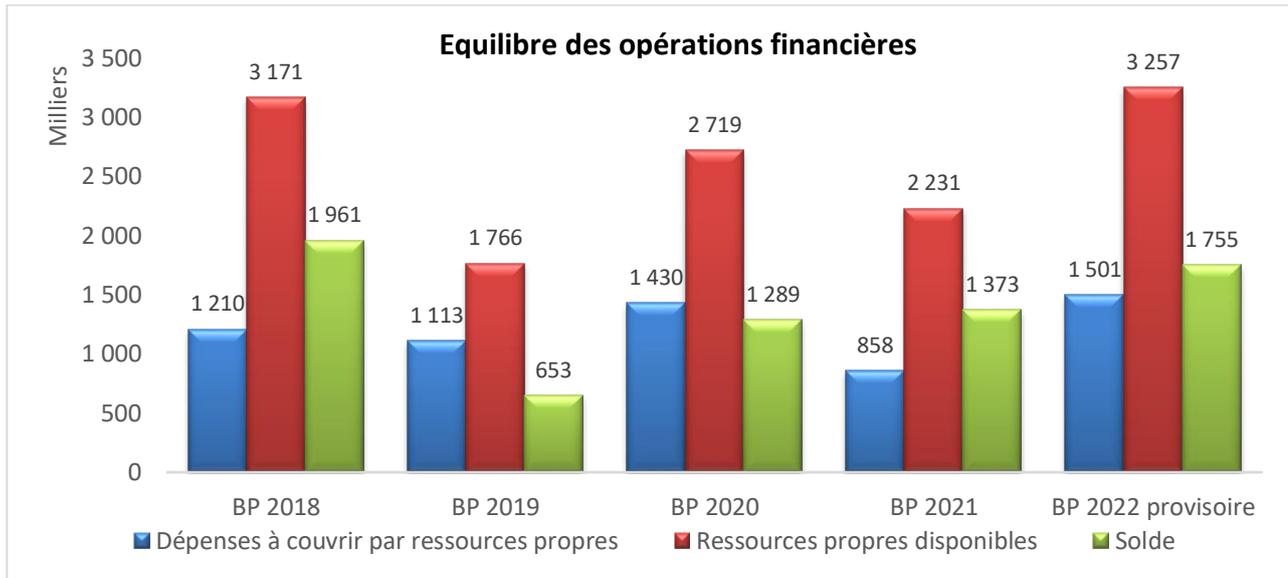
Les dépenses d'investissement sont résumées dans le PPI présenté dans le tableau ci-dessous :

Projets	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Centre technique municipal	253 500	132 050	98 700	165 800	100 000			
Cimetière			21 400	20 000	20 000			
Coulée verte + piste cyclable				95 000	75 000	75 000	75 000	
Ecole PEV + sports					1 000 000	2 227 000		
Entretien bâtiments			43 500	190 640	135 000	135 000	135 000	135 000
Equipement jeunesse PMV					150 000			
Espaces verts			11 675	10 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Extension du réseau de vidéo surveillance	86 390	21 550	0	67 000	98 000	98 000	98 000	98 000
Extension multi-accueil CLF	3 240	10 700	3 700	95 000	950 000			
Hors PPI			174 275	213 000	200 000	200 000	200 000	
Logement d'urgence			0	65 000				
Matériel roulant			6 990	0	50 000	50 000	50 000	50 000
Plan numérique écoles	32 970	8 120	39 400	45 000	35 000	35 000	35 000	35 000
POSTE POLICE MUNICIPALE	3 500	51 920	50 600	1 163 700				
Stationnement				0	60 000	60 000		
Terrain Jegado + Village d'enfants			0	254 000				
Travaux écoles			178 870	196 150	150 000	150 000	200 000	200 000
Voiries			260 230	323 522	150 000	150 000	150 000	150 000
Total investissement	379 600	224 340	889 340	2 903 812	3 233 000	3 240 000	1 003 000	728 000
Total recettes	110 687	160 270	358 232	1 283 789	1 101 572	1 723 691	611 339	231 724
Coût à financer	268 913	64 070	531 108	1 620 023	2 131 428	1 516 309	391 661	496 276

Certaines dépenses telles que les emprunts, les amortissements de subventions, les restes à réaliser, le solde d'exécution de l'exercice précédent si négatif, doivent être couvertes par des recettes propres telles que la FCTVA, la taxe d'aménagement, les provisions, les amortissements des immobilisations, le virement de la section de fonctionnement, les restes à réaliser, le solde d'exécution de l'exercice précédent si positif, l'affectation au compte 1068.

En 2021, le résultat d'investissement étant positif, la ville n'est pas obligée de transférer des crédits du résultat de fonctionnement vers l'investissement. Toutefois, afin de limiter le recours à l'emprunt, il a été fait le choix d'abonder le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » à hauteur de 352 000 €.

Les dépenses devant être obligatoirement couvertes par des ressources propres sont ainsi très largement compensées.



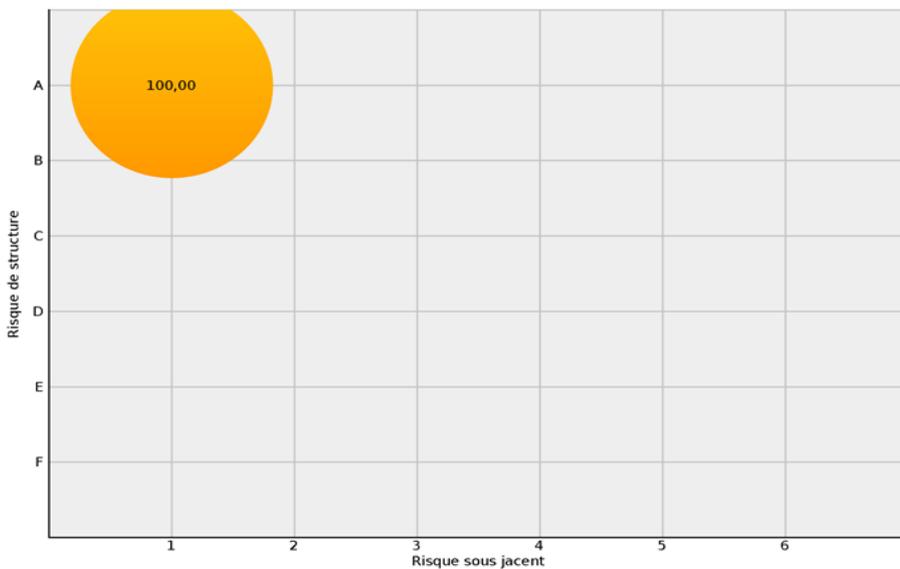
IV - ANALYSE DE LA DETTE (données Finance Active au 20/01/2021)

La dette de la ville est constituée exclusivement d'emprunts à taux fixe.

Dettes par type de risque :

Type	Capital Restant Dû	Taux moyen
Fixe	7 050 896 €	2,86 %
Variable	0.00 €	0,00 %
Ensemble des risques	7 050 896 €	2,86 %

L'intégralité de la dette de la ville est sécurisée selon la charte de bonne conduite GISSLER

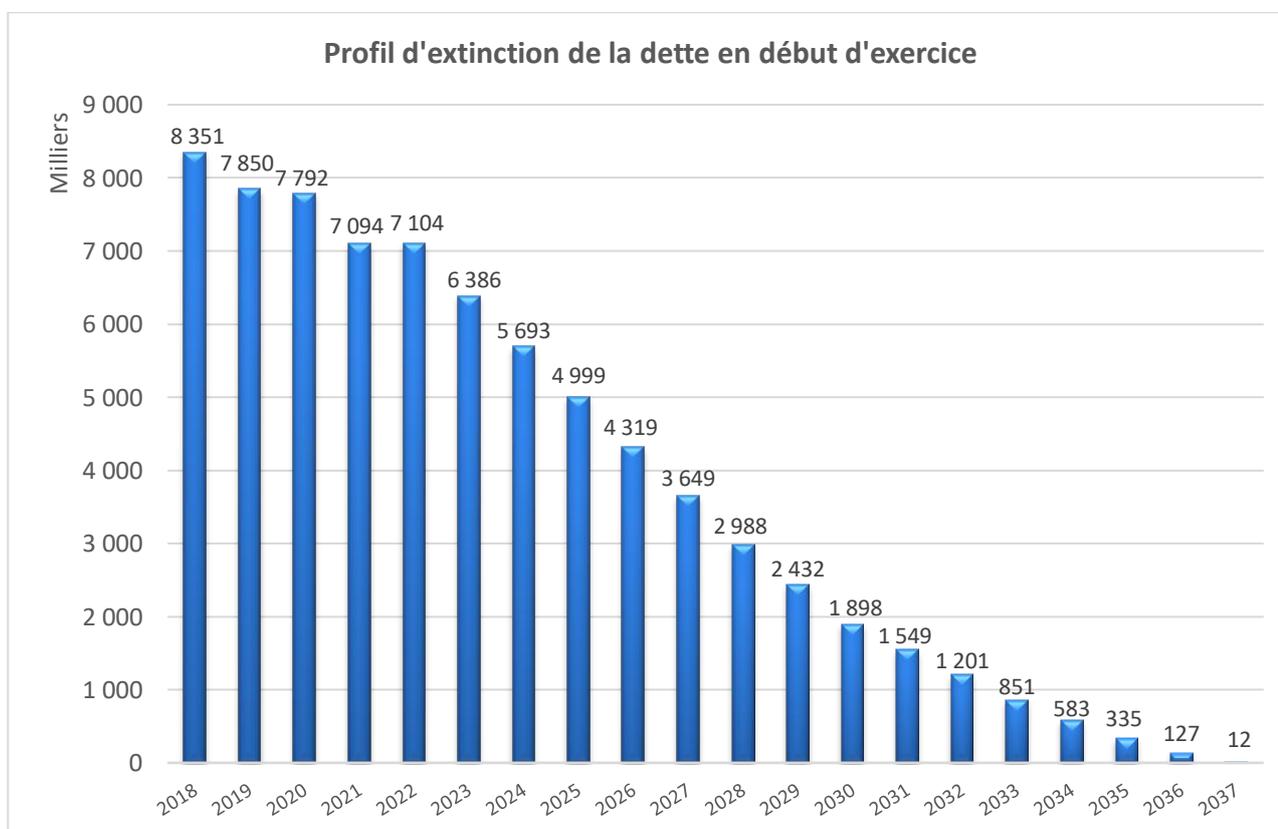


Répartition de la dette par prêteur :

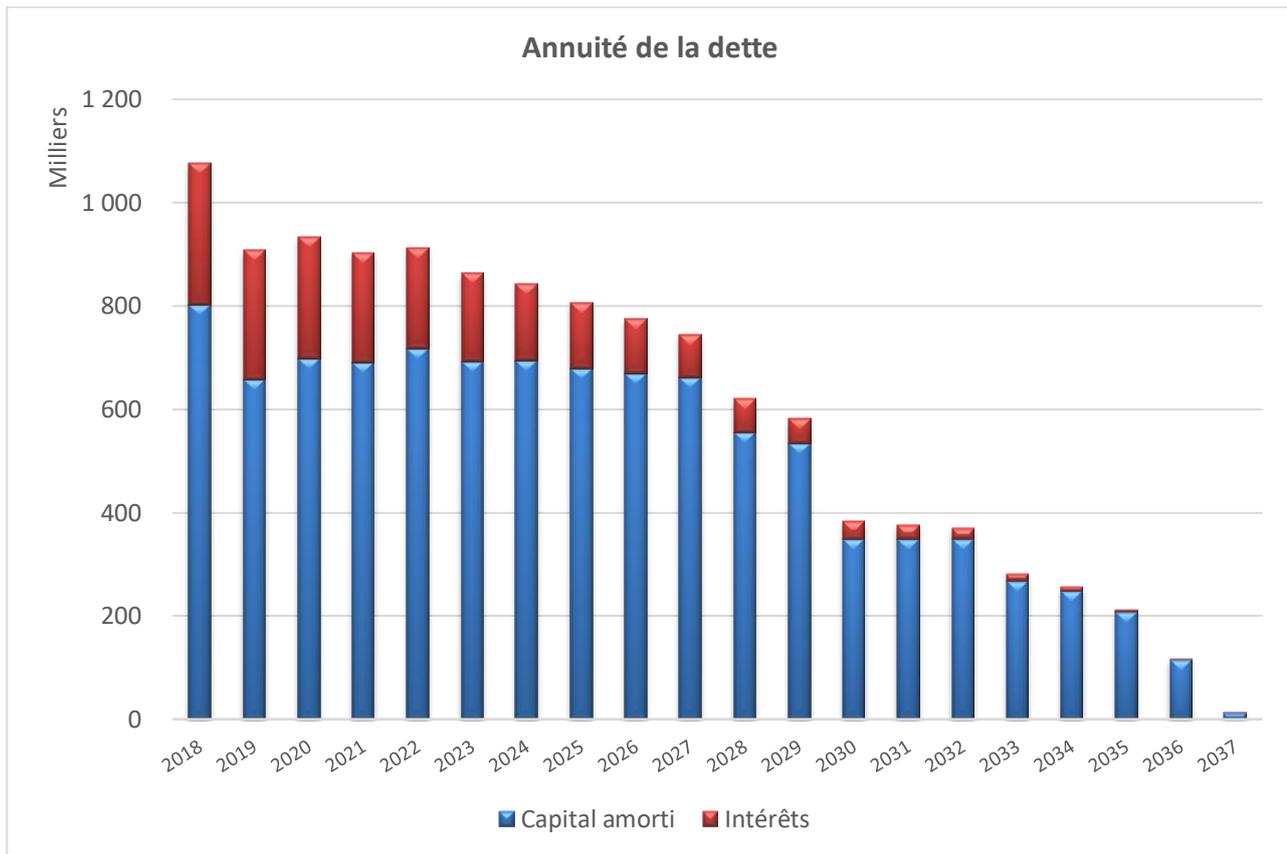
Dette par prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	3 018 735,62 €	42,81
SFIL CAFFIL	1 486 392,18 €	21,08
CREDIT AGRICOLE	1 282 860,39 €	18,19
BANQUE POSTALE	716 750,00 €	10,17
CREDIT MUTUEL	540 657,89 €	7,67
Autres prêteurs	5 500,00 €	0,08
Ensemble des prêteurs	7 050 896,08 €	100

Jusqu'en 2010, les dépenses d'investissement ont généré une charge d'emprunt qui a conduit à la hausse l'encours de la dette. 2011 a vu le commencement de la diminution de cet encours, mais l'acquisition du bâtiment de la Poste en 2016 a fait augmenter de nouveau cette charge d'emprunt. Toutefois, l'ouverture de la Maison de Santé Pluridisciplinaire fin 2017, la location des locaux aux différents professionnels de santé et le recours limité à l'emprunt en 2017 et 2018 a permis de réamorcer le désendettement. Il n'a pas été contracté d'emprunt en 2020 ce qui a permis de renforcer ce désendettement. En 2021, un emprunt de 700 000 € a été nécessaire pour couvrir les dépenses d'investissement et il sera identique en 2022 ce qui imposera une pause dans le désendettement.

Ainsi, le profil d'extinction de la dette peut se schématiser comme suit :



L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme des collectivités.



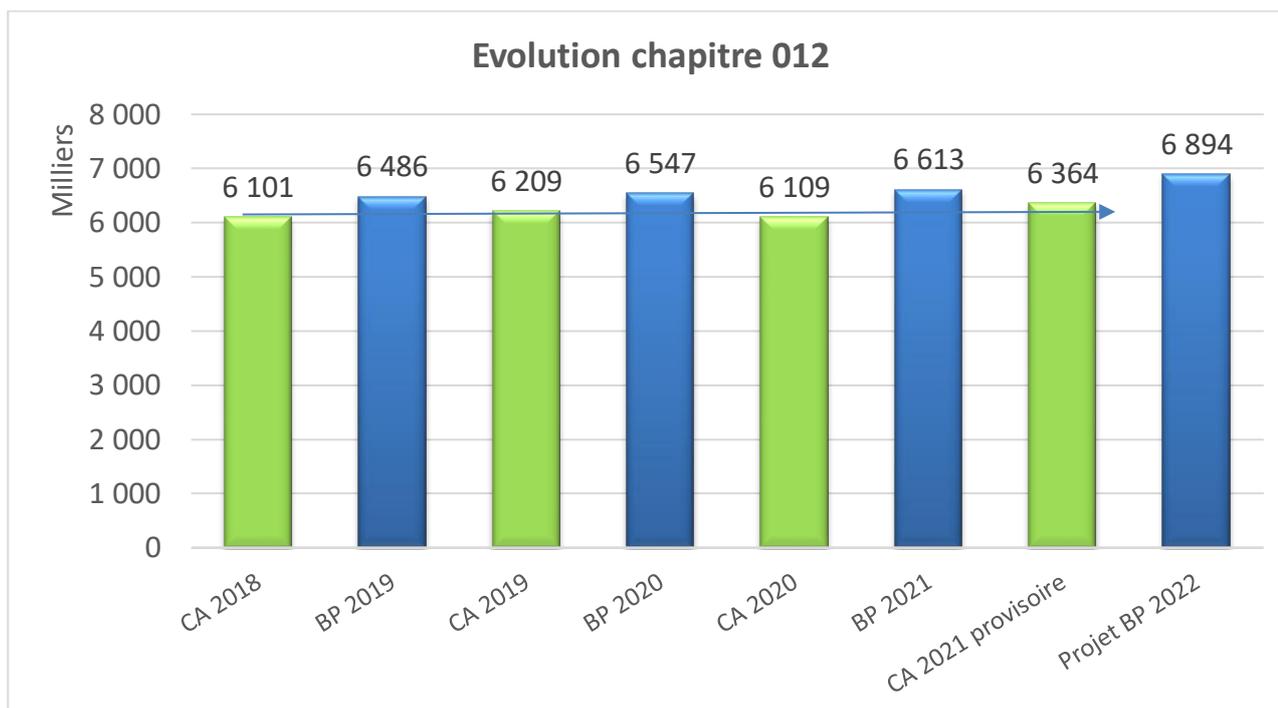
Alors que tous les ans la remontée des taux est annoncée, force est de constater qu'en 2021 les taux n'ont pas augmenté. La Banque Centrale Européenne prévoit de maintenir ses taux d'intérêt directeur à leurs niveaux actuels ou s'ils devaient augmenter ce ne serait que très minime.

A ce jour, pour la ville de Cesson, le taux moyen annualisé est de 2,86 %.

V - L'évolution des Ressources Humaines

Les dépenses de personnel sont le premier poste de dépense de fonctionnement des collectivités. C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire de bien en comprendre ses mécanismes pour en maîtriser l'évolution.

De 2019 à 2021, l'évolution des dépenses réalisées de personnel a été de 2,5%. Les dépenses du chapitre passent ainsi de 6.208.999 € à 6.364.284 €. Cette évolution se traduit également dans les prévisions budgétaires de 2019 à 2022 comme le montre le graphique ci-dessous :



Il convient de noter également que sur la période, aucun ajustement budgétaire n'a été nécessaire sur ce chapitre à l'occasion de décisions modificatives.

Pour l'année 2021, les évolutions du chapitre 012 se décomposent de la manière suivante :

	BP 2021	Réalisé en 2021	BP 2022
Chapitre 012	6 613 282	6 364 284	6 894 467
Masse salariale	6 333 282	6 097 017	6 598 967
dont assurance du personnel	217 000	211 518	230 000
dont CNAS	39 500	36 962	42 000
dont médecine du travail	23 500	18 787	23 500
Différence masse salariale avec BP N-1 ou avec réalisé BP N-1	58 607	249 080	265 685
Différence masse salariale en % avec BP N-1 ou avec réalisé BP N-1	0,93%	4,26%	4,20%
Différence CH 012 avec BP N-1 ou avec réalisé BP N-1	66 607	255 408	281 185
Différence CH 012 en % avec BP N-1 ou avec réalisé BP N-1	1,02%	4,18%	4,25%

Décomposition de la rémunération

Les salaires des agents de la ville se décomposent en plusieurs rubriques essentielles : le traitement indiciaire qui correspond au salaire de base en fonction du grade et de l'échelon, le régime indemnitaire qui correspond aux primes versées auxquelles s'ajoute éventuellement la nouvelle bonification indiciaire en fonction des emplois exercés.

Les heures supplémentaires sont également des compléments de rémunération.

L'ensemble est retracé dans le tableau ci-dessous :

	EXECUTION BUDGET 2021	PREVISIONNEL BUDGET 2022
Traitement indiciaire	2 817 064	3 066 700
Régime indemnitaire	428 071	440 748
Nouvelle bonification indiciaire	19 901	21 677
Heures supplémentaires	36 941	67 611

Les effectifs

167 agents étaient rémunérés par la ville en Janvier 2021. Il est prévu une rémunération pour 166 collaborateurs en Janvier 2022. Le nombre d'équivalents temps plein est de 144.

Les avantages en nature

Le total des sommes des avantages en nature représente pour 2022, 14.577 € ; pour 13.988 € en 2021.

Les agents suivants bénéficient d'un logement pour nécessité absolue de service (gardiens) :

- Gardiens des écoles Jacques Prévert, Jules Ferry, Jules Verne, du centre technique municipal.

Le Directeur général des Services bénéficie d'un véhicule de fonction.

Le temps de travail

Issu du passage à 35 heures en 2000, le temps de travail est de 1 607 heures par an.

Le calcul du temps de travail s'effectue de manière différente en fonction des services compte tenu des missions. Les principaux modes utilisés sont les suivants :

Pour la Direction de l'Education :

Le personnel des écoles, des accueils, des centres de loisirs est annualisé. Un planning est réalisé pour l'année scolaire en tenant compte des contraintes du service et des vacances scolaires.

Pour les services administratifs :

Le temps de travail est de 36 heures 40 par semaine avec un système de badgeage obligatoire. Il existe des plages fixes (temps de présence requis) et des plages variables (temps de présence facultatif si présence assurée dans le service).

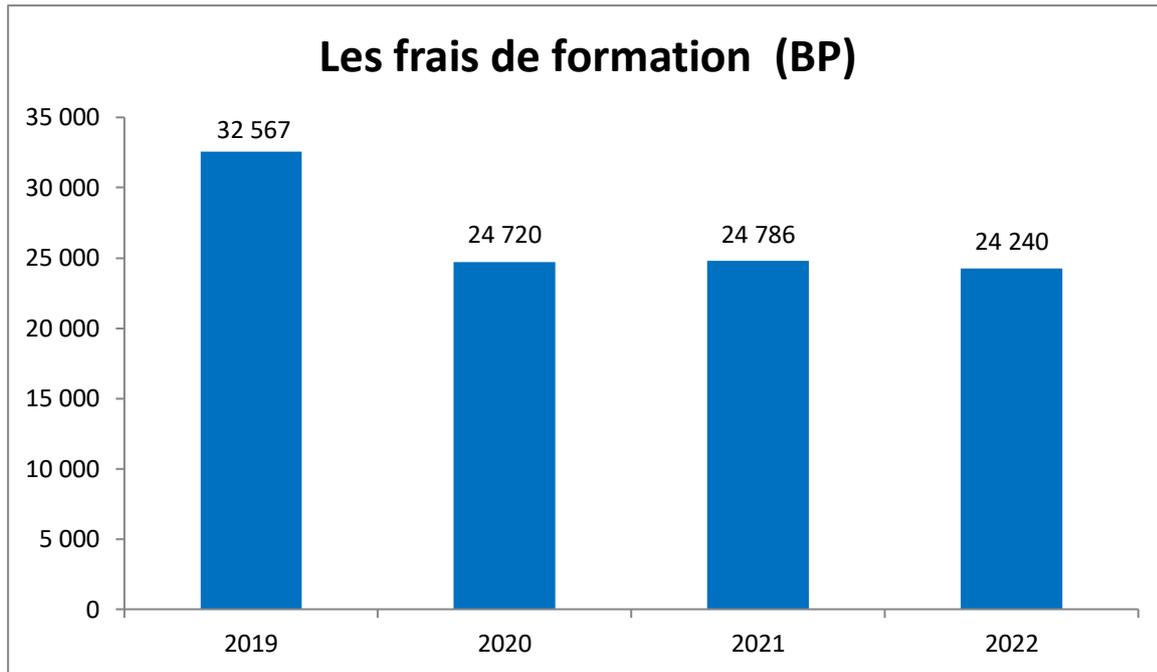
Pour les services du Centre Technique Municipal :

Le temps de travail est de 39 heures 10 hebdomadaires.

Pour la Police Municipale et le personnel administratif du Multi-Accueil :
Le temps de travail est de 36 heures 40 hebdomadaires.

La formation

Enfin, la rationalisation et la modernisation des services municipaux passent également par un effort particulier sur la formation. Le graphique ci-dessous résume l'évolution des frais de formation de ces dernières années.



Les recettes

Les recettes sont essentiellement constituées par les remboursements liés aux absences : maladies, maternités ...

En 2021, plus de 116.000 € ont été perçues. Cette somme est estimée de manière prudentielle pour 2022 à 71.220 €, calculée à partir des données connues (maladies, mi-temps thérapeutiques en cours...)

VI - PROJET DE BUDGET 2022 :

Le projet de budget 2022 a été construit avec les résultats provisoires de l'exercice 2021 tels que détaillé ci-dessous :

	LIBELLES	MONTANT
SECTION FONCTIONNEMENT	Recettes de l'exercice 2021	12 065 999,51 €
	Dépenses de l'exercice 2021	11 679 603,50 €
	Résultat de l'exercice	386 396,01 €
	Excédent de fonctionnement reporté	1 633 706,34 €
	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	2 020 102,35 €
SECTION INVESTISSEMENT	LIBELLES	MONTANT
	Recettes de l'exercice 2021	2 169 366,77 €
	Dépenses de l'exercice 2021	1 958 251,75 €
	Solde d'exécution de l'exercice	211 115,02 €
	Solde d'exécution d'investissement reporté	23 799,71 €
	Solde d'exécution de clôture 2021	234 914,73 €
RESTES A REALISER		
	Recettes de l'exercice 2021	1 004 332,41 €
	Dépenses de l'exercice 2021	714 560,60 €
	Solde d'exécution des RAR 2021	289 771,81 €
	Résultat d'investissement de l'exercice 2021	524 686,54 €
FONCT / INV.	RESULTAT CUMULE 2021	2 544 788,89 €

Ainsi pour 2022, le budget pourrait être le suivant :

DEPENSES				RECETTES			
En milliers €	2021 BP + DM	2022 BP prévisions + reports	Ratio en %		2021 BP + DM	2022 BP prévisions + reports	Ratio en %
FONCTIONNEMENT							
011 - Charges à caractère général	2 887	3 012	4,33	002 - Résultat reporté	1 634	1 668	2,08
012 - Charges de personnel	6 613	6 894	4,25	013 - Atténuation de charges	51	71	39,22
014 - Atténuation de produits	394	383	-2,79	042 - Opérations d'ordres entre sections	191	191	0,00
022 - Dépenses imprévues	140	50	-64,29	70 - Produits des services	1 099	1 003	-8,74
023 - Virement à la section d'inv.	800	900	12,50	73 - Impôts et taxes	8 056	8 470	5,14
042 - Opérations d'ordre entre sections	476	500	5,04	74 - Dotations, subventions et participations	1 729	1 806	4,45
65 - Autres charges de gestion courante	1 693	1 729	2,13	75 - Autres produits de gestion courante	472	466	-1,27
66 - Charges financières	213	193	-9,39				
67 - Charges exceptionnelles	16	14	-12,50				
TOTAL	13 232	13 675	3,35	TOTAL	13 232	13 675	3,35
INVESTISSEMENT							
020 - Dépenses imprévues	100	50	-50,00	001 - Résultat reporté	24	235	879,17
040 - Opérations d'ordre entre sections	191	191	0,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	800	900	12,50
041 - Opérations patrimoniales	35	30	-14,29	024 - Produits des cessions d'immobilisations	0	0	
16 - Emprunts et dettes assimilées	709	727	2,54	040 - Opérations d'ordre entre sections	476	500	5,04
20 - Immobilisations incorporelles	100	142	42,00	041 - Opérations patrimoniales	35	30	-14,29
204 - Subventions équipement versées	281	280	-0,36	10 - Dotations, fonds divers et réserves	697	617	-11,48
21 - Immobilisations corporelles	1 530	1 482	-3,14	13 - Subventions d'investissement reçues	934	1 236	32,33
23 - Immobilisations en cours	721	1 316	82,52	16 - Emprunt et dettes assimilées	701	700	-0,14
TOTAL	3 667	4 218	15,03	TOTAL	3 667	4 218	15,03

Conclusion :

Le Débat d'Orientations Budgétaires n'a pas pour mission d'examiner les lignes budgétaires dans le détail ni de travailler sur une première mouture du budget primitif pour ajuster son mode d'équilibrage. L'objectif qui lui est assigné est de dresser les grandes lignes d'évolutions des principaux dossiers, sachant que seule la présentation du budget primitif constituera une approche comparative complète, avec le budget primitif de l'année antérieure.

Afin de faire face aux baisses continues de dotations depuis 10 ans, les finances de la ville ont été gérées avec la plus grande rigueur. Ainsi de nombreuses actions ont été engagées afin de maintenir les charges de fonctionnement à un niveau raisonnable, tout en proposant toujours une bonne qualité de services à la population, et en poursuivant les travaux conformément au programme établi. Malheureusement, la crise sanitaire et la pénurie des matières premières dans des domaines variés ont fait augmenter les dépenses de manière significative et l'annonce d'une augmentation des fluides de 40 % pour les collectivités ne fera qu'accroître la tendance.

Les nombreux investissements de ces dernières années ont été réalisés en contractant des emprunts en fonction des projets et des retours sur investissement comme pour la Maison de Santé, la Poste et la salle Chipping Sodbury avec des loyers, permettant ainsi de se désendetter année après année passant de presque 12 000 000 € de dette en 2014 à 7 100 000 € début 2022. Malheureusement, une pause sera faite dans le désendettement puisqu'en 2022, un emprunt équivalent à celui de 2021 sera nécessaire pour mener à bien les projets d'investissements.